



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2024

Délibération n° 83-2024

Rapporteur : Mickaël PEREIRA

Votants pour : 28

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le seize octobre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Pouvoirs : Guillaume WIENER à Pascal SEJOURNE, Hugues CANTEL à Marie-Lyne VAGNER, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Julien LEFEVRE à Louis CHOAIN, Colette GENET à Thierry JOSSE, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER, François VANFLETEREN à Sébastien LERAT

Absents : Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Justine PIQUOT, Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC

Date de la convocation : Jeudi 10 octobre 2024

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs au regard de la réalité des effectifs, il convient de créer un emploi permanent appartenant au grade d'adjoint technique à temps complet afin d'exercer les missions d'agent technique au sein du service de la propreté urbaine. Ce profil de poste est créé à la suite d'un besoin pérenne.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il convient également de créer un emploi permanent à temps complet appartenant au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe à la suite de la réussite d'un agent à ce concours.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'actualiser le tableau des effectifs

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général de la fonction publique.

Vu le tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'ACTUALISER** le tableau des effectifs en créant les postes suivants :
 - Emploi permanent appartenant au grade d'adjoint technique à temps complet afin d'exercer les missions d'agent technique au sein du service propreté urbaine,
 - Emploi permanent appartenant au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe à la suite de la réussite au concours d'un agent.
- **D'INDIQUER**, pour le premier poste, que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade d'adjoint technique ; qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la fonction publique.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 17/10/2024,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

